



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'Unilet en date du 1er mars 2023,*

Nom commercial	TORNADO SC
Second nom commercial	AQUILON, COURSON, GOLTIX FLO
Numéro d'AMM	9300322
Substance(s) active(s)	Metamitrone 700G/L
Titulaire de l'autorisation	ADAMA France s.a.s 33, Rue de Verdun 92156 SURESNES CEDEX

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 13 avril 2023 au 11 août 2023 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.  En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.  <b>Pour l'opérateur, porter :</b>  <b>Pendant le mélange/chargement :</b>  - Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li></ul> <p><b>Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;</li></ul> <p><b>Si application avec un tracteur avec cabine fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</li></ul> <p><b>Si application avec un tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li></ul> <p><b>Pour le travailleur, amené à entrer dans la culture après traitement, porter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique ;</li><li>- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 6 heures</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EUH208 : Contient de la bensizothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>Spe3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.</li></ul>
<b>Autre(s) modalité(s) d'application du produit</b>	<p>Ne pas utiliser les feuilles de betteraves traitées en alimentation animale.</p>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16175901 - Betterave potagère *Désherbage	Betterave potagère	4L/ha	1 application Fractionnement possible jusqu'à 5 applications sans dépasser la dose totale de 4 L/ha	BBCH 00 à BBCH 37 la dernière application doit être effectuée au plus tard lorsque « 70% des plantes des lignes adjacentes se touchent »	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 12 avril 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation